



Boîte à outils

LEÇONS DE RESPONSABILITÉ

Comprendre l'assurance
pour les artistes



OTTAWA ARTS
COUNCIL | CONSEIL DES
ARTS D'OTTAWA

APERÇU DE LA SESSION

La pandémie de COVID-19 a suscité de nombreux défis pour les artistes. Elle a également créé de nouvelles opportunités de croissance et de développement professionnel.

La boîte à outils suivante résume la session vidéo de Colette Mendenhall, qui a fait part de son expertise en matière d'assurance pour les artistes travaillant dans diverses disciplines.



Assurance responsabilité civile générale



Assurance du contenu



Assurance des objets d'art



Art public ou art commandé



Assurance responsabilité civile professionnelle et des médias

Ce projet a été rendu possible en partie grâce au gouvernement du Canada.

Funded by the
Government
of Canada

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada



Assurance responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale (ARC) vous aide à couvrir les réclamations relatives aux dommages corporels ou matériels causés par votre pratique artistique ou votre organisation artistique. Vous pouvez souscrire une assurance responsabilité civile générale en tant que police autonome ou l'associer à d'autres garanties importantes. La responsabilité civile générale peut couvrir les frais de défense en justice ou les frais de réparation des biens d'autrui jusqu'à concurrence de la limite de la police. Les limites sont généralement de un, deux ou cinq millions, la limite la plus courante étant de deux millions.

ASTUCE #1 Si vous travaillez à domicile, vous pensez peut-être que vous n'avez pas besoin d'une assurance responsabilité civile générale ou que vous êtes couvert par votre assurance habitation. Cependant, en ne déclarant pas à votre assureur que vous travaillez à domicile, vous risquez de devoir supporter des coûts importants pour tout incident qui pourrait survenir du fait de votre travail à domicile.

La meilleure chose à faire est d'être transparent avec votre courtier d'assurance et de lui faire part des activités que vous exercez. Il vous aidera à trouver une compagnie d'assurance qui acceptera d'assurer votre habitation et à ajouter un avenant à votre police pour couvrir votre activité professionnelle.

ASTUCE #2 Si vous êtes menuisier ou sculpteur et que vous travaillez dans votre garage, il y a de fortes chances que votre compagnie d'assurance habitation ne veuille pas couvrir votre responsabilité civile générale pour votre pratique artistique, le risque étant trop élevé. Vous aurez alors besoin d'une police d'assurance commerciale.

L'assurance responsabilité civile générale couvre également les dommages corporels ou matériels causés à un tiers, c'est-à-dire à une personne qui n'est pas assurée par votre police. Ce qui nous amène à la définition d'un assuré.

Un **assuré** autre que vous comprend vos employés, vos bénévoles et vos travailleurs temporaires en général, ceux qui exercent des activités qui font partie de vos activités normales pour être considérés comme assurés.



Assurance du contenu

L'assurance du contenu permet de remplacer ou de réparer vos biens personnels s'ils sont volés ou endommagés à la suite d'un risque couvert, tel que comme un incendie ou un vol. Si quelqu'un s'introduit dans votre studio et vole votre ordinateur ou si vos meubles sont détruits par un incendie, l'assurance contenu peut vous aider à couvrir la perte. La plupart des polices d'assurance sont **tous risques**, ce qui signifie qu'elles couvrent à peu près tous les risques tels que l'incendie et le vol, à l'exception de ceux qui sont exclus. Les exclusions les plus courantes sont les refoulements d'égouts, les tremblements de terre, les inondations, les rongeurs, les insectes, les changements de température, la guerre et le terrorisme.

Il existe trois bases d'évaluation qui vous permettent de vous assurer que le coût de remplacement à la valeur réelle ou à une valeur convenue.

Le **coût de remplacement** signifie ce qu'il en coûterait aujourd'hui pour remplacer l'objet endommagé par le même objet.

La **franchise** est un montant que l'assureur retiendra en cas de sinistre, le plus souvent 500 ou 1 000 dollars.

La **coassurance** est l'obligation pour les assurés de garantir un pourcentage minimum de la valeur du bien afin de bénéficier d'une couverture complète pour les sinistres. L'assureur exige généralement 85 % ou 90 % de la valeur du bien pour être couvert. Pourquoi les assureurs exigent-ils une co-assurance ? Essentiellement pour décourager la sous-assurance, car la plupart des dommages matériels n'entraînent pas une perte totale.

ASTUCE #3 La couverture du contenu est accordée sur place. Si vous emportez un appareil photo, un ordinateur portable ou du matériel audio dans un lieu non couvert par votre assurance, ces articles ne seront pas assurés, à moins que vous ne disposiez d'une assurance pour le matériel portable. Lorsque des œuvres d'art sont assurées au titre du contenu, à notre connaissance, très peu de compagnies d'assurance couvrent plus que le coût de remplacement de la toile, de la peinture et du cadre. Vous devriez demander à votre courtier d'assurance comment vous seriez indemnisé en cas de réclamation.



Assurance des objets d'art

En tant qu'artiste, il est possible d'assurer vos œuvres d'art en cas de dommage, qu'elles soient endommagées dans votre atelier, en cours de transport ou lors d'une exposition. La clé du montant que vous recevrez en cas de perte est la base d'évaluation de votre art. Dans ce cas, vous devez souscrire une assurance pour les œuvres d'art.

Artistes représentés par une galerie : Si vous êtes représenté par une galerie d'art, la valeur de l'œuvre est le montant que vous recevrez de la galerie lorsque l'œuvre sera vendue. Ainsi, si l'accord de consignation est de 50/50 et que le prix de vente est de 5 000 \$, vous recevrez 2 500 \$ lorsque l'œuvre sera vendue, ou si elle est endommagée au point de ne pouvoir être réparée (2 500 \$), moins la franchise.

Artistes non représentés : Si vous n'êtes pas représenté par une galerie d'art, vous recevrez le prix de vente moins 20 % par l'intermédiaire d'Assurart.

ASTUCE #4 CARFAC a élaboré un contrat type pour aider les artistes à s'y retrouver dans le courtage d'œuvres d'art. La meilleure pratique consiste à faire en sorte que votre galerie ait une assurance pour les œuvres d'art pendant qu'elles sont sous sa responsabilité et sa garde. Certaines galeries acceptent de couvrir le transport vers et depuis la galerie, tandis que d'autres disent qu'il incombe à l'artiste d'assurer le transport. Il est important de clarifier ce point dans l'accord conclu entre la galerie et l'artiste. Cela sera utile en cas de réclamation.



ASTUCE #5 La plupart des réclamations sont dues à des dommages causés à des œuvres d'art pendant le transport. Il est essentiel d'emballer correctement les objets et de choisir la bonne compagnie de transport. Il est plus facile de régler une réclamation lorsque l'on dispose d'un rapport d'état et de photos du colis attestant que l'emballage a été effectué correctement. Certaines polices d'assurance excluent les emballages inadéquats. Par conséquent, une photo de l'œuvre d'art avant l'emballage, une photo de l'œuvre d'art dans la caisse avec l'emballage et une photo de la caisse prête à partir peuvent s'avérer très utiles.



Art public ou art commandé

La plupart des contrats d'art public ou de commande d'œuvres d'art exigent des artistes qu'ils souscrivent une assurance responsabilité civile générale et une assurance tous risques pour la couverture des biens dès la signature du contrat et jusqu'à ce que l'œuvre d'art soit installée et que le propriétaire l'approuve. L'assurance doit couvrir la conception, la fabrication, l'expédition et l'installation de l'œuvre d'art.

ASTUCE #6 Il est important d'envisager une couverture d'assurance adaptée à votre projet d'art public. De nombreux artistes se demandent pourquoi ils devraient assurer l'œuvre d'art s'ils se contentent de la concevoir et font ensuite appel à des entrepreneurs pour la fabriquer et l'installer. Dans la plupart des cas, l'artiste est tenu par contrat de souscrire une assurance. Si un incident survient au cours du processus de fabrication, l'artiste s'adressera à sa compagnie d'assurance, même si l'œuvre est fabriquée ailleurs. La compagnie d'assurance l'indemnifiera afin qu'il puisse recommencer. En cas de négligence de la part du sous-traitant, l'assureur peut choisir de se substituer à lui pour récupérer les sommes versées. C'est pourquoi il est préférable que chacun ait sa propre assurance.

ASTUCE #7 Demandez à vos sous-traitants de vous fournir une preuve d'assurance et, parfois, l'assureur de l'art public peut même l'exiger. La ville demandera à tout professionnel, tel qu'un ingénieur, que vous engagez de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance contre les omissions.





Assurance responsabilité civile professionnelle et des médias

L'assurance responsabilité civile professionnelle et médiatique couvre les erreurs et omissions professionnelles des restaurateurs et des évaluateurs d'œuvres d'art qui fournissent des services professionnels. Ces professionnels peuvent être poursuivis en justice pour avoir causé un préjudice financier en raison d'une erreur ou d'une omission dans le cadre de leur travail.



Restauration gâchée du temple de Yunjie à Chaoyang, dans la province du Liaoning (nord-est)

Exemple : Un restaurateur peut ruiner une œuvre d'art en appliquant par erreur le mauvais produit. Le propriétaire de l'œuvre demanderait une indemnisation et l'assureur des lecteurs de concerts d'art indemniserait le client et défendrait le restaurateur si l'affaire était portée devant les tribunaux.

L'assurance erreurs et omissions couvrirait les pertes financières et les frais juridiques de toute personne créant une œuvre d'art originale. Elle est similaire à l'assurance responsabilité civile générale. Elle couvre le coût de la salle et l'indemnité à verser si vous êtes reconnu coupable de plagiat, de calomnie, de diffamation ou de violation des droits d'auteur.

Comme nous l'avons dit, elle vous couvre si vous êtes poursuivi, mais pas si vous êtes victime. En d'autres termes, la compagnie d'assurance n'engagera pas de poursuites en votre nom pour plagiat, calomnie ou diffamation. En revanche, elle vous défendra.

Ressources

Assurart <https://assurart.com/>

Ententes CARFAC <https://www.carfac.ca/ententes/>